

## CONSEIL MUNICIPAL du 20 Septembre 2019

### Compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf, le 20 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

**Nombre de conseillers :** En exercice : 27      Présents : 19      Votants : 24

**Date de convocation du Conseil municipal :** 13/09/2019

**Présents :** Tous les conseillers, sauf :

**Absents :** Patrick FRIZON (procuration à Jean Luc CHARPENTIER), Elisabeth ASSIER, BONNEFOY Patrice (procuration à Anne-Laure BOMPAS), Emmanuelle COLLOMB (procuration à Colette GILLET), Hervé DELOCHE, Christelle FLORICIC, Sandrine GUERRAZ VITTACHIO (procuration à Christine MAGNEN, Elodie PEGAZ-HECTOR (procuration à Anaïs POINARD, )

**Secrétaire de séance :** Colette PIGNIER

#### 2019- 052 Approbation du compte-rendu du 28 août 2019

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-23,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 28 Août 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 28 août 2019 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

#### 2019- 053 Décision modificative n° 2 Budget Principal

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint aux finances évoque les principales dépenses à prendre en compte dans cette décision modificative n° 2 :

Achat de vidéoprojecteurs pour l'école élémentaire subventionné par la Région	10 000 €
Dépassement prévisionnel route des Aillouds 54 000 au lieu de 40 000	14 000 €
Travaux impasse des Merisiers non inscrits au BP	6 500 €
Reversement Part taxe aménagement 2016 à Grand Lac	5 200 €
Frais personnel (retour anticipé d'un agent en dispo + remplacements d'agents en maladie (compensés par notre assurance)	40 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

Le Conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L 2311-1

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 ci-après

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Opération 48 -Matériel et mobilier 2183	+10 000	
Opération 57- Voirie et réseaux- 2151	+20 500	
10226 Taxe aménagement	+5 200	
10226 Taxe aménagement		+35 700
<b>TOTAUX</b>	<b>+35 700</b>	<b>+35 700</b>
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
64111 rémunérations	+40 000	
6419 remboursements sur salaire		+40 000
<b>TOTAUX</b>	<b>+40 000</b>	<b>+40 000</b>

## 2019-054 Proposition aménagement de la dette

Guy FALQUET, Adjoint aux finances, expose :

Bien que le Maire ait délégué pour la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, il souhaite connaître l'avis de l'assemblée sur la proposition de réaménagement de dette du CFFL

La Caisse Française de Financement Local (CFFL) est le principal prêteur, de la Commune, notamment pour le centre omnisport, et représente 60 % de la dette. Plusieurs fois contactée pour un aménagement de la dette, les réponses étaient inexistantes ou non satisfaisantes.

La dernière proposition, arrivée le 17 septembre, est en léger progrès par rapport à la précédente. Accord d'un nouveau prêt correspondant au capital restant dû au 1<sup>er</sup> novembre 2019 : 2 482 573 plus le montant de la pénalité s'élevant à 200 000 €, en baisse de 24 000 €

Caractéristiques de l'emprunt proposé :

Capital	taux	Durée
2 682 573	2.15 % (taux fixe)	15 ans (1 <sup>er</sup> nov.2019-1 <sup>er</sup> nov.2034)

Les effets :

1. Simplification de la gestion des échéances :

11 emprunts remplacés par un seul prêt à échéances trimestrielles

2. Réduction du taux d'intérêts moyen :

Les taux les plus élevés :

Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> nov.2019	taux	Durée résiduelle en années
1 148 327	5.16	8 ans 11 mois
258 157	4.94	9 ans 3 mois
258 157	4.94	9 ans 2 mois

Les autres emprunts ont un taux de 3.92 % en moyenne

3. Encours :

4. Encours détaillé de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (situation actuelle) :

CAF de la Savoie	106 666
Crédit Agricole	885 763
Banque Populaire des Alpes	691 470
CFFL	2 482 573 (selon état du CFFL au 01/11/2019)
Total :	4 166 472

Ratio endettement/CAF brute(2018)  $4\,166\,472/494\,864 = 8.41$  (zone de surveillance 11 à 13)

Dans le calcul du ratio, il est retenu la CAF brute constatée en 2018, dernier exercice clos. Un résultat correct, conforme à ceux enregistrés en 2014, 2015 et 2016.

Encours détaillé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (avec refinancement auprès du CFFL)

CAF Savoie	106 666
Crédit Agricole	885 763
Banque Populaire des Alpes	691 470
CFFL	2 682 573 (augmentation de 200 000.Pénalité)
Total	4 366 472

Ratio endettement :  $4\,366\,472/494\,864 = 8.82$

5. Charge de la dette :

. Annuité 2020 sans refinancement : 538 928 dont 328 930 pour le CFFL

. Annuité 2020 avec refinancement .

CAF	13 333
Crédit Agricole	109 090
Banque Populaire	87 575

CFFL	209 699
Total :	419 697

Baisse de l'annuité de  $538\,928 - 419\,697 = 119\,231$   
 En 2018, l'annuité par habitant :

Grésy	Savoie	Région	France
115	139	125	100

En 2020 (même nombre d'habitants 4 607) :  $419\,697 : 4\,607 = 91$

**Synthèse :**

. Points négatifs :

- . Pénalité importante : 200 000 € = 8 % du capital refinancé.
- . Taux de 2.15 est élevé. Les emprunts nouveaux à 15 ans sont entre 0.50 et 1 %.

Taux de l'usure : autour de 2.18 %

- . L'endettement est augmenté de 200 000 € et allongé de 6 ans.

. Points positifs :

- . L'annuité est allégée de 119 231 € (effet positif sur l'épargne)

. Intérêts : le taux de 2.15 %, élevé par rapport à la pratique actuelle, est cependant nettement inférieur aux taux des emprunts en cours auprès de la CFFL. Au total, 19 204 € d'intérêts payés en moins en cas de refinancement.

. Les ratios de l'endettement sont améliorés pour l'annuité et très peu dégradés pour le désendettement (+0.41) et moins de 9.

- . Recours à l'emprunt facilité pour les investissements futurs.

A noter que Grand Lac a lancé une opération de renégociation de 9 emprunts pour 2 715 K€ avec des taux entre 3.30 et 5 %. Les réponses ont été soit négatives soit avec des pénalités et des taux d'intérêts proches de ce qui est proposé par la CFFL.

Grand Lac a abandonné cette opération en raison du coût et, raison de plus, pas nécessaire d'améliorer la situation de l'endettement (par ex. ratio de 4 pour le désendettement, la moitié de Grésy). Denis VIEZ précise qu'il n'est pas favorable à ce réaménagement.

Bien qu'elle ouvre des possibilités pour les investissements futurs cette proposition suscite des questions notamment sur le calcul de la pénalité, le taux proposé de 2.15 qui semble trop élevé.

Cette proposition sera soumise pour avis au service finances de Grand Lac et le CFFL sera recontacté afin d'avoir des précisions sur le calcul de l'indemnité et sur un éventuel rachat de la dette.

**2019-055- Garantie emprunt OPAC de la SAVOIE projet de 16 logements locatifs lieudit « Pontpierre » :**

L'OPAC de la SAVOIE a lancé les études et obtenu un permis de construire pour la réalisation de 16 logements locatifs au lieudit « Pontpierre » à GRESY-SUR-AIX.

Pour le financement des opérations de logements locatifs, l'OPAC de la SAVOIE par le biais de prêts aidés de la Caisse des dépôts et consignations, doit obtenir de la Collectivité une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter.

Cette garantie est apportée à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de la SAVOIE, les 50% restant sont sollicités auprès de la Commune sur laquelle est implanté le projet.

Compte tenu des besoins en logement social sur le territoire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

**DECIDE :**

-de s'engager à garantir les prêts que l'OPAC de la SAVOIE sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération

-d'autoriser monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ce dossier et signer toutes les pièces issues des présentes

#### 2019-056 Demandes d'aide financière au Département : renouvellement au titre de la programmation 2020

Monsieur le Maire rappelle que des aides ont été sollicitées auprès du Département au titre du FDEC pour les opérations suivantes :

- Rénovation des menuiseries de la Mairie
- Rénovation de 2 courts de tennis
- Réfection des voies communales
- Aménagement de la Montée des Rubens

En raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, l'Assemblée départementale lors de la session du 12 juillet 2019 n'a pas été en mesure de retenir ces opérations pour la programmation 2019.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler ces demandes au titre de la programmation 2020.

#### Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant l'intérêt d'obtenir des aides du Département de la Savoie,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à renouveler pour la programmation 2020 les demandes de subventions auprès du Conseil Général au titre du FDEC .
- **SOLLICITE L'AUTORISATION** de débiter ces travaux par anticipation avant octroi de la subvention

#### 2019-057 Demande de subvention Chemin de Mémoire

Madame MAGNEN, adjointe à la culture expose :

La Commune de Grésy-sur-Aix et le Collège du Revard ont développé un important projet de commémoration de la 1ère Guerre Mondiale, labellisé « Projet du Centenaire » par les services de l'Etat.

Ce projet a consisté à faire réaliser par les élèves de 3ème des recherches sur le déroulement de la guerre de 14-18, au niveau national/mondial, mais aussi au niveau de la commune et du département.

Ces travaux réalisés sur 5 ans (une année de guerre par année scolaire) et ont été rendus sous forme de panneaux d'exposition, qui ont été montrés chaque année au public, et dans leur intégralité lors de la commémoration du centenaire en 2018.

Afin de valoriser ce travail et de rendre un hommage permanent de la Commune à ses anciens combattants, nous souhaiterions aujourd'hui reprendre le travail des élèves et le présenter de façon pérenne au public, en créant un Chemin de Mémoire.

Ce Chemin, reprenant un cheminement existant et déjà aménagé partant du Collège et arrivant devant le Monument aux Morts, serait valorisé par la pose de six panneaux réalisés à partir des éléments recueillis par les élèves.

Coût estimatif du projet : 3 700 € HT.

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et pouvoirs,

Considérant la nécessité de perpétuer la mémoire et de transmettre aux jeunes générations,

- **Approuve** la réalisation de cet aménagement en hommage aux anciens combattants

- **Sollicite** une aide financière, la plus élevée possible, auprès de la Direction des Patrimoines, de la Mémoire et des Archives DPMA - Ministère des Armées.

**2019-058 Instauration du principe en 2019 de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Maire expose la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

- ▶ décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- ▶ d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**2019-059 Acquisition foncière pour l'élargissement du chemin Sous Bois**

Monsieur Le Maire expose qu'une urbanisation d'un grand terrain appartenant aux consorts SHÄR est prévue. Cette urbanisation prendra la forme d'un permis d'aménagement ou d'une déclaration de lotissement, en fonction du nombre de lots.

Dans ce cadre, une acquisition de terrain est nécessaire afin d'élargir le chemin de SOUS BOIS, destiné à desservir les lots prévus dans l'aménagement, à priori au nombre de trois.

Ces parcelles sont classées en zone UD du plan local d'urbanisme de la Commune.

Dans la mesure où cet élargissement ne profitera qu'à l'opération, l'acquisition de ce terrain se fera à l'euro symbolique.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition par la Commune de l'emprise figurant en jaune sur le plan en annexe au prix de 1 € (un euro) pour une surface de 141 m<sup>2</sup>(AS 264) lieudit « Arbussin »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10, 1311-13 et L. 2241-1,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquies ces parcelles pour régularisation foncière,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des présents et pouvoirs,

- **DECIDE d'acquies l'emprise foncière décrite ci-dessus, cadastrée AS 264, propriété des Consorts SHÄR, au prix de 1 €.**
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame **Colette GILLET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**, à l'effet de signer au nom de la Commune les actes administratifs et tous les documents liés à ces acquisitions.

**2019-060 Etablissement d'une servitude de passage sur la parcelle AH 54 « Pontpierre »**

Monsieur Le Maire expose qu'une division en cinq lots d'un grand terrain, initialement cadastré AH 103, appartenant aux consorts BAUER, est prévue suite à une déclaration préalable de division.

Le terrain initial possédait un accès sur la route de Corsuet VIA une servitude de passage sur la parcelle AH 54, appartenant à la commune de Grésy sur Aix. Cette servitude bénéficie également à M. REY, propriétaire de la parcelle AH 52.

Dans le souci de ne pas multiplier des accès qui pourraient s'avérer dangereux sur la route de Corsuet, il est proposé d'étendre la servitude de passage à l'ensemble des lots créés.

Le texte de la servitude, proposé en annexe, impose aux propriétaires du fonds dominant l'entretien et la remise en état éventuelle de l'assiette de la servitude.

La servitude de passage entraîne également servitude de tréfonds pour le passage éventuel de canalisations.

Enfin une aire de retournement est imposée, dont l'entretien sera également à la charge des propriétaires des fonds dominants.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Mme Colette GILLET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, à signer cette servitude et les actes s'y afférant.

En raison des travaux de remise en état et d'entretien à la charge des propriétaires, de la préexistence de la servitude sur le terrain, il est proposé d'établir cette servitude à titre gratuit. Par contre les frais de publication seront à la charge des fonds dominants.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l' article L 2121-29,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'établir cette servitude afin de limiter les accès sur la route de Corsuet ,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **DONNE TOUT POUVOIR à Madame Colette GILLET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**, à l'effet de signer au nom de la Commune les actes administratifs et tous documents liés à cette servitude.

#### 2019-061 Acquisition et portage foncier par l'EPFL parcelle AA 180 Sarraz

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité l'EPFL de la Savoie concernant les démarches d'acquisition et le portage financier du bien ci-après désigné :

- Parcelle de terrain cadastré AA 180 lieudit Sarraz d'une surface de 1715 m<sup>2</sup> en zone AUBz au PLU (plan en annexe)

Cette parcelle est située dans le périmètre d'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement du secteur de Sarraz et la propriétaire a contacté la Commune car elle souhaiterait vendre rapidement.

Cette parcelle est contiguë d'un terrain communal.

Le prix d'achat a été fixé, après estimation des Domaines, à 150 000 €.

L'EPFL de la Savoie réuni en séance du 20/7/2019 a donné une suite favorable à notre demande aux conditions suivantes :

Axe	logement	
Durée	5 ans	
Années	Annuités exigibles du capital stocké	Taux de portage
Année 1	2%	1%
Année 2	2%	1%
Année 3	2%	1%
Année 4	47%	1%
Année 5	A l'acte de rétrocession pour solde du capital stocké	1.5%

Hervé PALIN évoque le bilan financier de l'étude opérationnelle du secteur de Sarraz qui prévoyait un prix d'achat des terrains à 50 € le m<sup>2</sup>.

Or, l'achat de ce terrain va créer un prix de référence à 87 € du m<sup>2</sup>.

L'acquisition de cette parcelle par la Commune est toutefois indispensable car son achat par un promoteur pourrait bloquer l'opération.

**Le Conseil municipal,**

Sur proposition de Mr Le Maire,

- Accepte le report de cette question dans l'attente d'éléments complémentaires sur les prix de référence pour ce secteur